

NOTE SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

Introduction

La circulaire préfectorale du 9 décembre 2015 oblige toutes les collectivités, sans réserve de taille, à joindre à leur budget primitif une « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles » de ces documents (dispositions prévues par la loi NOTRe du 7 août 2015).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années parquées par l'élection d'un nouveau conseil municipal.

En 2022, la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE a adopté la nomenclature M 57 par anticipation. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de la M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3 500 habitants), le référentiel adopté est le référentiel simplifié.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 003 491,05 € contre 969 860,00 € en 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023 (€)	BP 2024 (€)
011 – Charges à caractère général	267 800,00	282 900,00
012 – Charges de personnel	231 700,00	236 200,00
014 – Atténuations de charges	1 500,00	1 500,00
65 – Autres charges de gestion courante	166 860,00	179 860,00
66 – Charges financières	32 000,00	34 000,00
67 – Charges exceptionnelles	500,00	500,00
68 – Dotations aux provisions	500,00	500,00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	700 860,00	735 460,00
023 – Virement à la section d'investissement	263 500,00	262 531,05
042- Opérations d'ordre entre section	5 500,00	5 500,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	969 860,00	1 003 491,05

Au chapitre 011, les charges à caractère général sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2023, en raison principalement de l'augmentation des crédits consacrés à l'entretien et réparations sur la voirie (curage de fossés, point à temps).

Au chapitre 012, les charges de personnel sont en hausse du fait notamment de l'évolution normale des carrières des agents (avancement d'échelons). La commune a également recours au service intérim du Centre de Gestion de la FPT 79, et un apprenti est présent jusqu'à fin août 2024, un nouvel apprenti devrait être recruté dès septembre 2024.

L'effectif de la commune au 1^{er} janvier 2024 est réparti ainsi (emplois pourvus) :

- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe : 1 agent (temps complet)
- Adjoint Administratif : 1 agent (temps non complet)
- Agent de maîtrise principal : 2 agents (temps complet)
- Agent de maîtrise : 1 agent (temps non complet)
- Adjoint technique : 1 agent (temps complet)

Le chapitre 014 concerne le dégrèvement de la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

Le chapitre 042 concerne des écritures d'amortissement.

Le chapitre 65 comprend notamment les indemnités et cotisations des élus, les subventions aux associations, la participation de la commune à l'OGEC, les participations aux écoles publiques qui accueillent des enfants de la commune (en hausse cette année).

Le chapitre 66 concerne les intérêts d'emprunts et de la ligne de trésorerie.

Le chapitre 67 correspond à des titres annulés sur exercices antérieurs (inscription de crédits en cas de besoin)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023 (€)	BP 2024 (€)
013 – Atténuations de charges	0,00	1 000,00
70 – Produits des services	14 100,00	10 300,00
73 – Impôts et taxes	107 400,00	107 900,00
731- Fiscalité locale	510 402,00	549 745,00
74 – Dotations et participations	209 000,00	211 850,00
75 – Autres produits de gestion courante	31 000,00	26 500,00
76 – Produits financiers	0,70	0,00
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	871 902,70	907 295,00
002 – Excédent de fonctionnement	97 957,30	96 196,05
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	969 860,00	1 003 491,05

Le chapitre 70 – produits des services, comprend les ventes de concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, le transport scolaire (transport à destination de l'école primaire de St Amand – pour les paiements non réalisés directement par internet sur le site dédié de l'Agglo 2B), les prestations et remboursements versées par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais (Agglo 2B).

Le chapitre 73, impôts et taxes, comprend l'attribution de compensation versée par l'Agglo 2B, le FNGIR, le FPIC, IFER, le Fonds Départemental Droits de Mutation.

Le chapitre 731, regroupe la taxe sur les pylônes électriques et les impôts directs locaux. Les données relatives au produit des taxes fiscales n'étant pas encore connues au moment du vote du budget, le montant est estimé et basé sur le réalisé de 2023.

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, elle continue à percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants le cas échéant.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour compenser cette perte de la taxe d'habitation, un nouveau « panier de ressources » a été mis en place avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur le cas échéant.

Il a été décidé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,79 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,59 %**
- Taxe d'habitation : **14,31 %**

Au chapitre 74, sont inscrites les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR, FCTVA pour les dépenses de fonctionnement ...)

Le chapitre 75, concerne les locations de salles communales ainsi que la location des parcelles accueillant des antennes relais de téléphonie mobile. Les prévisions sont en baisse par rapport à 2023. En effet, les loyers du salon de coiffure étaient comptés dans ce chapitre, pour rappel, le salon a été vendu à la locataire courant 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 389 051,08 € contre 970 817,90 € en 2023.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023 (€)	BP 2024 (€)
16- Remboursement d'emprunts	172 000,00	170 000,00
20- Immobilisations incorporelles	2 500,00	7 000,00
204- Subv. d'équipement versées	0,00	75 000,00
21- Immobilisations corporelles	717 989,65	1 006 687,08
Total dépenses réelles d'investissement	892 489,65	1 258 687,08
Restes à réaliser	78 328,25	130 364,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES	970 817,90	1 389 051,08

Des restes à réaliser pour un montant de **130 364,00 € en dépenses** sont reportés sur le BP 2024 :

Article	Objet	Montant TTC
Article 203	Appel offres salle multi-activités	1 777.00 €
Article 2131	Reprise concessions cimetièrre (tranche 2)	10 000.00 €
Article 21538	Eclairage Rue Genêts, Calvaire, Roses, Maumusson)	10 000.00 €
Article 2188	Croix Calvaire + cimetièrre	10 539.00 €
Article 2151-13 (voirie)	Plateau Rue Stade	14 495.00 €
	Solde Voirie rurale 2023	20 605.00 €
	Travaux complémentaires route Ecorcins	7 500.00 €
	Bureau études Voirie Agglo 2B	2 000.00 €
Article 2131-40 (salle multi-activités)	Bureau études Bâtiments Agglo 2B	10 000.00 €
	Maîtrise œuvre	30 648.00 €
Article 2151-42 (Rue des Fontaines)	Mission SPS + bureau études Agglo 2B	12 800.00 €
	TOTAL RESTES A REALISER	130 364.00 €

Les projets investissements suivants ont été inscrits au chapitre 20 et 21 :

- Etude défense incendie
- Fonds de concours versé à l'Agglo 2B pour les travaux réfection EU et EP rue des Fontaines
- Caveau d'attente au cimetièrre
- Filets pare-ballons au stade
- Passage au LED éclairage bâtiments communaux
- Achat de divers panneaux de signalisation
- Achat d'un souffleur, d'un coupe-bordures, d'une échelle
- Construction de la salle multi-activités
- Travaux voirie rue des Fontaines

Etat de la dette de la Commune

Le montant des remboursements s'élève à 170 000 € en capital inscrit en investissement (montant arrondi) et à 30 600 € en intérêts inscrits en fonctionnement (montant arrondi).

L'état de la dette en capital au 1^{er} janvier 2024 est de 1 248 326,24 € contre 1 420 143,82 € au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, un prêt va être souscrit auprès de la MSA pour un montant de 94 300 € environ (prêt à taux zéro)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023 (€)	BP 2024 (€)
10- Dotations, fonds divers et réserves	328 000,00	331 700,00
13- Subventions d'investissement	9 000,00	379 158,00
16- Emprunts et dettes assimilées	234 530,00	94 256,20
21- Immobilisations corporelles	1 455,00	0,00
27 – Autres immobilisations financières	143,00	0,00
Total RECETTES REELLES d'investissement	573 128,00	805 114,20
021- Virement de la section de fonctionnement	263 500,00	262 531,05
040- Opérations d'ordre entre sections	5 500,00	5 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	842 128,00	1 073 145,20
001- Résultat 2023 reporté	128 689,90	315 905,83
TOTEL RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES	970 817,90	1 389 051,08

Une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 a été affecté en investissement à l'article 1068 pour un montant de 300 000 €.

Il est attendu des subventions pour réfection de l'éclairage public, le passage au LED des éclairages des bâtiments communaux, la réfection des croix (Fondation du Patrimoine), ainsi que des subventions pour la salle multi-activités (CAF, Département 79, Agglo 2B).

Le FCTVA est estimé à 29 200 € et la taxe d'aménagement à 2 500 €.